

Lutte anti-fraude

1. Principes généraux

L'Union européenne dispose d'une politique de lutte contre la fraude pilotée par l'Office européen de lutte antifraude (OLAF). Cette politique est déclinée dans tous les domaines d'action de l'Union, y compris la politique de cohésion.

Une fraude est un type d'irrégularité dont la spécificité repose principalement sur la notion d'intentionnalité. Elle est définie comme suit :

- « Une fraude en matière de dépense est constituée par tout acte ou omission intentionnel relatif :
- à l'utilisation ou à la présentation de déclarations ou de documents faux, inexacts ou incomplets, ayant pour effet la perception ou la rétention indue de fonds provenant du budget général des Communautés européennes ou des budgets gérés par les Communautés européennes ou pour leur compte;
 - à la non-communication d'une information en violation d'une obligation spécifique, ayant le même effet;
 - au détournement de tels fonds à d'autres fins que celles pour lesquelles ils ont initialement été octroyés. »

Dans ce contexte et conformément au cadre réglementaire, l'Autorité de gestion est tenue de mettre en place des mesures de lutte anti-fraude efficaces et proportionnées tenant compte des risques identifiés.

L'Autorité de gestion est également soumise à l'obligation de signaler à l'Office européen de lutte antifraude tout soupçon de fraude qu'elle aurait mis en évidence ou dont elle aurait eu connaissance.

2. Stratégie de lutte anti-fraude mise en œuvre au niveau du programme

L'Autorité de gestion applique le principe de tolérance zéro envers la fraude et la corruption à travers la mise en œuvre d'un ensemble de mesures. Celles-ci visent prioritairement à prévenir les cas de fraude et corruption, mais également à les détecter lorsqu'ils surviennent, à corriger les irrégularités correspondantes et à initier les procédures pour les sanctionner.

La diffusion d'une culture de lutte contre la fraude et la corruption au sein de l'ensemble des parties prenantes du programme INTERREG V Rhin Supérieur est essentielle. Chaque acteur est concerné, que ce soit au niveau du programme (autorités chargées de sa mise en œuvre, membres des instances) ou au niveau des projets (bénéficiaires, bénéficiaires potentiels).

En la matière, les agents du Secrétariat conjoint et de l'Autorité de gestion se doivent d'être exemplaires. Au-delà des obligations légales auxquelles ils sont soumis en tant qu'agents publics, ils s'engagent également à respecter une charte de déontologie spécifique et à déclarer toute situation de conflit d'intérêts dans laquelle ils pourraient être placés. Les membres des instances du programme sont également soumis à des obligations spécifiques en matière de lutte contre les conflits d'intérêts.

Afin d'être réellement dissuasive, la stratégie de lutte contre la fraude est mise en œuvre à tous les niveaux de vérification effectués par le Secrétariat conjoint et l'Autorité de gestion, qu'il s'agisse de l'instruction des demandes de concours communautaire ou du contrôle des demandes de versement.

Une cartographie des principaux risques de fraude a été établie afin d'améliorer la prévention et la détection de cas éventuels. En cas de doute sur le caractère régulier des éléments dont ils disposent,

le Secrétariat conjoint et l'Autorité de gestion peuvent mener des investigations complémentaires. Si un soupçon de fraude est établi, un signalement est envoyé à l'Office européen de lutte antifraude et des mesures correctives sont mises en place.

3. Recommandations aux partenaires de projets

Les partenaires de projet, sont encouragés à mettre en œuvre à leur niveau des mesures proportionnées visant à prévenir et détecter les cas de fraude et de corruption éventuels.

Il est recommandé aux partenaires de projet d'accorder une attention particulière aux dépenses de frais de personnel, ainsi qu'aux dépenses soumises aux règles de la commande publique, dans la mesure où ces deux domaines ont été identifiés au niveau européen comme étant particulièrement exposés aux irrégularités et aux risques de fraude.

En cas de doute, il est conseillé de s'adresser le plus tôt possible à l'Autorité de gestion afin de prévenir toute situation frauduleuse ou de la faire cesser le cas échéant.

4. Procédure de signalement

Afin de renforcer l'efficacité du dispositif de lutte contre la fraude et la corruption dans le cadre du programme INTERREG V Rhin Supérieur, toute personne ayant connaissance d'un cas potentiel doit pouvoir le signaler de manière simple, avec la garantie que son signalement sera traité de manière effective et qu'elle n'aura pas à en pâtir.

Une procédure de signalement en ligne est proposée sur le site Internet du programme.